



FÉVRIER-MARS 2018

ÉDITO

Au retour des Vacances de Février, il vous faudra conjuguer une période de travail intense qui vous conduira, avec toute votre équipe, vers le passage des ECE et le maintien de la logistique liés aux activités de laboratoire. Cette période de l'année comporte également d'autres étapes à ne pas manquer : le suivi et le bon déroulement de votre carrière, l'aboutissement de votre projet professionnel et personnel par l'obtention d'une mutation, le maintien de votre régime indemnitaire, le respect de vos droits,...

La section SNPTES de Nancy-Metz est à vos côtés pour répondre et défendre au mieux ces situations professionnelles et personnelles. En relation direct avec le Rectorat nous pouvons vous guider. N'hésitez plus, toutes les coordonnées sont en page d'accueil de ce nouveau bulletin.

SOMMAIRE

- *ECE : dates des épreuves*
- *Mutations intra-académiques*
- *Demande de congé formation*
- *Entretien Professionnel - PAF*
- *Les produits CMR*
- *Le RSST fiche présentée par l'ONS et le SNPTES*
- *Brèves sociales*
- *Calendriers versements de salaires/pensions et Jours fériés*
- *Forum*
- *Bulletin d'adhésion-Montants des cotisations 2017-18*

CONTACTS

DÉLÉGUÉE EPLE

Colette PERNET
colette.pernet@ac-nancy-metz.fr
 06-32-80-88-10

DÉLÉGUÉ EPLE ADJOINT

Denis HACKLINGER
denis.hacklinger@ac-nancy-metz.fr
 06-68-81-52-01

RECTORAT

Lucie MARZAQ
lucie.marzaq@snptes-lorraine.org
 07-83-77-28-81

RÉFÉRENTE CAPA

Delphine CATTELOIN
delphine.catteloin@snptes-lorraine.org
 07-83-69-93-23

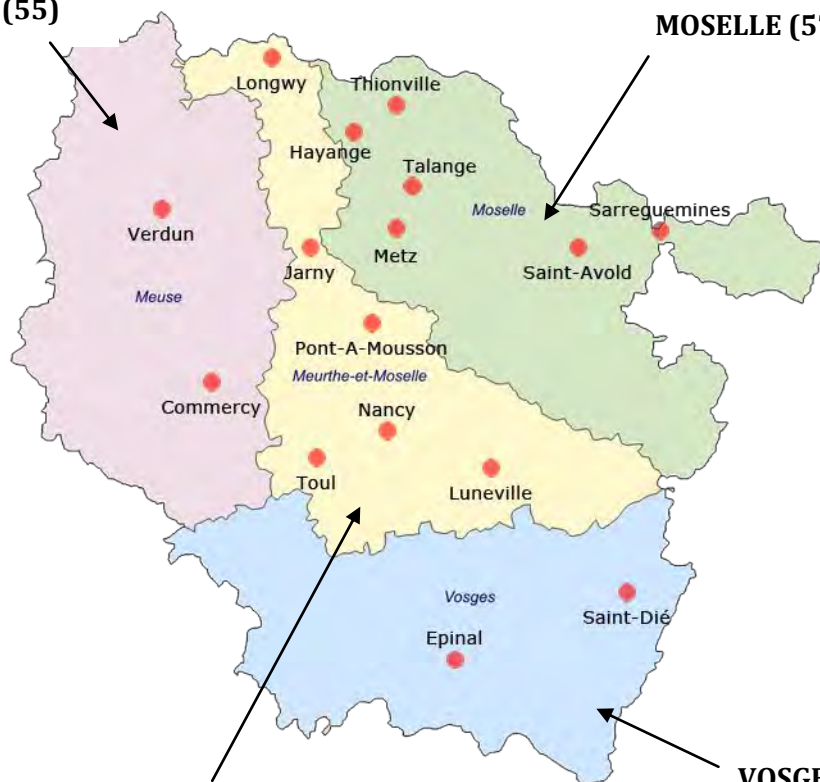
SECRETAIRE ACADEMIQUE

Franck SAULNIER
franck.saulnier@univ-lorraine.fr

Pour toutes questions complémentaires écrire à : capa@snptes.org

MEUSE (55)

MOSELLE (57)



MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

VOSGES (88)

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPÉRIMENTALES (ECE)



Les épreuves orales et pratiques de la session 2018 se dérouleront du lundi 4 au vendredi 8 juin 2018.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=125163

MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE

Demande de mutations (2ème phase)

Les demandes de mutations à l'intérieur de l'académie au titre de la rentrée scolaire 2018 se feront à partir du site internet AMIA:

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

De début Mars à fin Avril suivant les sections académiques



Respectez impérativement la date limite



Confirmation des vœux

Vous devrez impérativement vous connecter sur **AMIA** pour **imprimer personnellement** votre confirmation de demande de mutation, en vérifier le contenu et l'adresser, accompagnée de toutes les pièces justificatives sous couvert de votre supérieur hiérarchique, au service du Rectorat et auprès de votre délégué local pour son suivi.

Ne restez pas seul avec vos démarches, informez votre délégué local de votre volonté de muter, nous pouvons vous accompagner et vous soutenir selon vos difficultés.



La liste des postes vacants publiée sur AMIA est indicative. De nouveaux postes peuvent devenir vacants



Vérifiez le choix de vos zones géographiques et suivez les conseils de vos représentants SNPTES pour augmenter vos chances de réussite.

A l'issue des groupes de travail réunis dans le cadre de l'agenda social de l'enseignement supérieur, il a été décidé avec le SnpTES en 2017 de dynamiser **le mouvement déconcentré des ATRF**. Jusqu'ici centré sur les personnels en fonction dans les EPLE ou les services académiques, il devient nécessaire de l'étendre à l'ensemble des agents du corps, toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et enseignement scolaire).



Ce mouvement et ses modalités sont reconduits pour l'année 2018.

AMIA déjà utilisé pour le mouvement des ATRF de l'enseignement scolaire est adapté au mouvement sur poste profilé dans l'enseignement supérieur.

Nous vous en détaillons les déclinaisons possibles.

L'application AMIA permettra :

- Aux Établissements d'enseignement supérieur de définir les postes vacants en postes profilés
- Aux Rectorats de suivre et de visualiser les saisies des établissements d'enseignement supérieur et de les publier via la plateforme.

IL EST IMPORTANT et c'est dans cette optique que vous ayez accès à un plus grand nombre de postes possibles pour le mouvement 2018 des ATRF.

LE MOUVEMENT DES TECHNICIENS ET ASSISTANTS INGÉNIEURS DE LABORATOIRE

Nous vous rappelons régulièrement que la mobilité de ces personnels se réalise au « fil de l'eau » et fait l'objet de publication permanente **sur notre site « poste à pourvoir »**

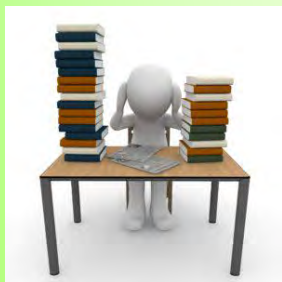


Il est important que vous restiez en contact avec vos délégués locaux à la fois pour les prévenir des vacances de postes et de votre volonté de mobilité. Nous mettrons en œuvre notre réseau national à vos cotés.

Virginie PELLERIN, Sandrine ADAM, Françoise Ferrand

CONGÉ de FORMATION

- Vous avez 3 ans d'ancienneté en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel
- Vous voulez étendre ou parfaire votre formation personnelle
- Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle



Les demandes sont de plus en plus nombreuses, c'est pourquoi il reste important de vous rapprocher de votre section locale afin de vous soutenir dans la construction de votre dossier et le suivi de votre demande.

Le congé de formation professionnelle peut être demandé :

- soit, à temps plein
- soit, en stages fractionnés en semaines, journées ou demi-journées (si la formation sollicitée ou l'intérêt du fonctionnement du service le permettent).

SA DURÉE :

Le congé de formation professionnelle est attribué dans le cadre de l'année scolaire.

Vous avez droit à un congé individuel de formation de 36 mois au maximum pour l'ensemble de votre carrière ; seuls les 12 premiers mois seront rémunérés.

Dans le cas où la formation se poursuit l'année scolaire suivante (cycle universitaire), une nouvelle demande doit être émise par l'intéressé.

SA RÉMUNÉRATION :

Durant le congé de formation professionnelle, vous percevez une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice que vous déteniez au moment de votre mise en congé. Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois. Le supplément familial de traitement est maintenu.

PLAN ACADÉMIQUE DE FORMATION & ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Cette fin d'année scolaire se clôturera par l'entretien professionnel annuel et l'ouverture du plan académique de formation qui se prolongera jusqu'en Septembre.

Nous tenons à vous rappeler que c'est aussi à l'issue de ce rendez vous obligatoire entre votre N+1 et vous-même que vous pouvez envisager vos perspectives d'évolution de carrière et des besoins en formation qui peuvent y contribuer.

De nombreuses disparités de traitement persistent à ce sujet sur tous les territoires :

- Qui est mon N+1 ?
- Je ne trouve pas de formation dans mon domaine de compétence, puis-je le signaler ?
- Je n'ai pas eu d'entretien professionnel encore cette année, est-ce si important ?
- Est-il légal de faire un entretien professionnel avec plusieurs personnes ?

Virginie PELLERIN, Sandrine ADAM, Françoise FERRAND

LES PRODUITS CHIMIQUES CLASSÉS "CMR"






L'article R. 4412-60 du Code du travail (applicable à la fonction publique) donne une définition des CMR :

"On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° - Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° - Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture."

Comment les identifier ?

Directives DSD/DPD		Règlement CLP
Catégorie 1-2 : Effets CMR avérés pour l'homme	Catégorie 3 : Effets CMR suspectés pour l'homme	Catégorie 1A- 1B: Effets CMR avérés pour l'homme Catégorie 2 : Effets CMR suspectés pour l'homme Catégorie supplémentaire : Effets sur ou via l'allaitement
 T - Toxique	 Xn - Nocif	 Danger ou Attention

EXEMPLE D'UN PRODUIT CMR COURANT : *La phénolphtaléine*

Les solutions de phénolphtaléine utilisées au laboratoire comme indicateur acido-basique sont préparées par dissolution de 0,1 g de phénolphtaléine dans (20 mL d'éthanol à 95% + 80 mL d'eau) (Référence. **La phénolphtaléine est classée mutagène, cancérogène 1B pour une concentration supérieure à 1%**. La concentration utilisée dans la solution indicatrice acido-basique est inférieure à cette limite mais il n'en est évidemment pas de même lors de la préparation de cette solution indicatrice acido-basique. D'autre part, le classement CMR peut être une première étape avant une interdiction d'utilisation. Le site de l'INRS préconise de la remplacer par exemple par du bleu de thymol, du rouge de phénol, de la thymol phtaléine selon la valeur du pH à l'équivalence.

<https://goo.gl/5KJieb>

<http://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html>

<http://eduscol.education.fr/rnchimie/secur/sommaire.htm>

https://www.substitution-cmr.fr/index.php?id=fiches_cmr

Allal CHIMI, Sandrine ADAM

Registre de Santé et Sécurité au Travail



REGISTRES
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES
dans l'établissement

→ Le registre de santé et sécurité au travail

■ Description

Tous les personnels ainsi que les usagers (parents d'élèves ou élèves) ont la possibilité de signaler par écrit, dans les registres de santé et de sécurité au travail :

- un risque ou une situation dangereuse, ainsi que des propositions de mesures de prévention ;
- des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Les assistants de prévention sont chargés du suivi de ces registres permettant une traçabilité. Ils peuvent être consultés par tous les membres de la communauté éducative, ainsi que par les inspecteurs de santé et sécurité au travail et les membres du CHSCT compétent.

Le chef d'établissement doit apporter une réponse aux signalements ou aux propositions portées aux registres, en y associant si nécessaire la collectivité de rattachement et l'autorité académique, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

■ Questions réponses

Où trouver ce registre ?

Le chef d'établissement a l'obligation d'informer sur la localisation et le rôle de ce registre. Il peut prendre des formes différentes selon les établissements (cahier, classeur, application informatique...) et son accès est de droit.

Quels types de dysfonctionnements doivent être signalés sur ce registre ?

Seuls les problèmes importants ou récurrents ayant une incidence sur la santé, la sécurité et les conditions de travail relèvent de ce registre.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 3-2.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 3.



LIENS UTILES

- Guide juridique (DGAFF-Avril 2015) relatif à l'application du décret n°82-453
- Circulaire (DGCL-12 octobre 2012) relative à l'application du décret n°85-603

Marie Agnès DESPRES,
notre secrétaire
technique nationale -
secteur santé et sécurité
au travail est membre de
différentes commissions
à l'ONS.

[marie-
agnes.despres@snptes.org](mailto:marie-agnes.despres@snptes.org)

Virginie PELLERIN est
également membre de la
commission "santé
sécurité et hygiène"
dans cette instance.
[virginie.pellerin@snptes.
org](mailto:virginie.pellerin@snptes.org)

Plusieurs membres du
SNPTES participent
régulièrement aux
travaux et commissions
organisés par l'ONS.

❖ Carte Mobilité Inclusion CMI

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle Carte Mobilité inclusion (CMI) est entrée en service : elle comprend une "CMI stationnement" pour pouvoir stationner gratuitement sur l'ensemble des places publiques sur voirie et utiliser les places réservées aux personnes handicapées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).



❖ Forfait Post Stationnement FPS



Pour poursuivre sur les nouvelles règles de stationnement depuis Janvier 2018 en cas de stationnement irrégulier, les automobilistes en infraction devront désormais s'acquitter d'un "Forfait post stationnement" (FPS).

Celui-ci remplace l'amende pénale de 17€. Alors que l'ancienne contravention était fixée à cet unique tarif sur l'ensemble du territoire, le prix du FPS est dorénavant établi par les communes.

Les automobilistes qui se garent sur un emplacement payant sans être passé par l'horodateur devront désormais régler un "Forfait post stationnement" (FPS).

En voici quelques exemples : le coût du stationnement irrégulier dans la capitale est passé à 50€ en zone 1, à Bordeaux le FPS est de 30€ en secteur vert et de 35€ en secteur rouge, Metz a adopté un forfait de 35€...

❖ Vélo électrique ⚡ AIDE DE L'ÉTAT



Enfin, depuis février 2018, **seules les personnes non imposables** peuvent percevoir une aide de l'État pour l'achat d'un vélo électrique.

Elle peut se cumuler avec celle qui est versée par les collectivités locales.

Le montant octroyé pour ces deux subventions est plafonné à 200 €.

Décret n° 2017-1851 du 29/12/2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

Virginie PELLERIN, Sandrine ADAM, Françoise FERRAND

Dates indicatives des versements de salaires et de pensions dans la Fonction publique d'État pour l'année 2018

PAYES	MOIS	PENSIONS
Lundi 29 →	Janvier	← Mardi 30
Lundi 26 →	Février	← Mardi 27
Mercredi 28 →	Mars	← Jeudi 29
Jeudi 26 →	Avril	← Vendredi 27
Mardi 29 →	Mai	← Mercredi 30
Mercredi 27 →	Juin	← Jeudi 28
Vendredi 27 →	Juillet	← Lundi 30
Mercredi 29 →	Août	← Jeudi 30
Mercredi 26 →	Septembre	← Jeudi 27
Lundi 29 →	Octobre	← Mardi 30
Mercredi 28 →	Novembre	← Jeudi 29
Jeudi 20 →	Décembre	← Vendredi 21

Calendrier des jours fériés pour l'année 2018

Jour de l'an →	Lundi 1 janvier
Lundi de Pâques →	Lundi 2 avril
Fête du Travail →	Mardi 1 mai
Victoire 1945 →	Mardi 8 mai
Ascension →	Jeudi 10 mai
Lundi de Pentecôte →	Lundi 21 mai
Fête nationale →	Samedi 14 juillet
Assomption →	Mercredi 15 août
Toussaint →	Jeudi 1 novembre
Armistice 1918 →	Dimanche 11 novembre
Noël →	Mardi 25 décembre

*Adhérer
c'est être
plus forts
ensemble*



Spécificités régionales propres aux départements et aux territoires d'Outre-Mer qui bénéficient de jours fériés supplémentaires au titre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage :

Le 22 mai en Martinique
Le 27 mai en Guadeloupe
Le 10 juin en Guyane
Le 20 décembre à La Réunion
Le 9 octobre à Saint-Barthélemy
Le 28 mars à Saint-Martin

Concordat en Alsace-Moselle :
Le vendredi 30 mars
Le mercredi 26 décembre

**Éducation nationale
Enseignement supérieur
recherche**

Le forum ITRF

(www.forum.snptes.org/)

est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.

Il est organisé en fils de discussion regroupés, en thématiques (discussion générale, mobilité, retraites, ITRF, ITA, personnels des bibliothèques, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, autres BIATOSS et hygiène et sécurité).

1 S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le bouton « [s'enregistrer](#) » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.

Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton

« [Inscrivez-vous](#) ».

L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

2 Se connecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « [connexion](#) » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « [identifiez-vous](#) ».



Titre	Nb. de discussions	Messages	Dernier message
Accueil			
Forum de discussion			
Discussion générale	746	4068	04 mai 2014, 10:58:00
Discussion de tout les sujets concernant l'enseignement supérieur et la recherche			
mobilité (postulants, attachement, ...)	612	2767	04 mai 2014, 12:08:00
retraites	174	853	04 mai 2014, 12:08:00
ITA			
Personnels des bibliothèques	207	8767	04 mai 2014, 12:08:00
Personnels des établissements de formation			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)	398	2068	04 mai 2014, 12:08:00
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)	48	338	04 mai 2014, 12:08:00
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)	200	1267	04 mai 2014, 12:08:00
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			

Recevoir les fils de discussions

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie. Le bouton « [aviser](#) » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

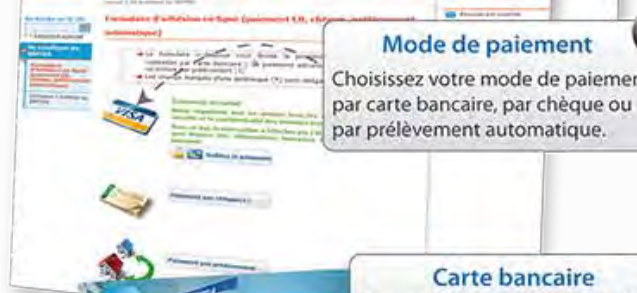
Formulaire en ligne

Remplissez facilement le formulaire pour accéder ensuite au paiement en ligne.



Mode de paiement

Choisissez votre mode de paiement par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.



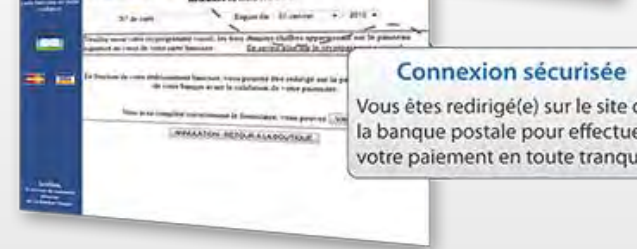
Carte bancaire

Cliquez sur la carte bancaire de votre choix.



Connexion sécurisée

Vous êtes redirigé(e) sur le site de la banque postale pour effectuer votre paiement en toute tranquillité.



Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Cela vous permettra aussi, si vous le souhaitez, de participer à la vie démocratique de notre organisation et éventuellement de devenir administrateur du syndicat ou d'être candidat sur nos listes.

Vous trouverez en page suivante, le tableau vous permettant de déterminer selon votre indice de traitement, le montant de votre cotisation. Nous vous rappelons que votre cotisation représente l'unique moyen de financement du SNPTES et que 66 % de son montant est déductible de votre impôt sur le revenu. <http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Montant de la cotisation syndicale

2017/2018

INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €
325	77.80 €	390	109.05 €	448	133.63 €	509	152.81 €	582	190.67 €	652	213.50 €	752	247.24 €
326	78.35 €	391	109.42 €	449	134.01 €	510	153.08 €	583	190.89 €	653	213.78 €	755	248.36 €
327	78.56 €	394	110.35 €	451	134.53 €	513	153.84 €	586	191.58 €	657	214.88 €	758	249.48 €
328	78.80 €	395	110.90 €	452	134.57 €	514	154.07 €	588	191.34 €	658	215.14 €	760	250.22 €
329	79.04 €	398	114.18 €	453	134.61 €	518	155.81 €	589	192.25 €	663	217.01 €	763	251.01 €
330	79.29 €	400	115.00 €	455	134.87 €	520	156.96 €	590	192.48 €	664	214.05 €	767	252.06 €
332	79.76 €	402	115.82 €	459	136.04 €	523	158.62 €	591	192.80 €	667	218.49 €	772	253.40 €
336	81.73 €	404	116.81 €	460	136.12 €	525	159.03 €	594	193.51 €	669	219.24 €	785	257.46 €
339	82.82 €	405	117.46 €	463	136.58 €	528	160.25 €	595	193.74 €	672	220.35 €	790	259.18 €
342	84.13 €	409	119.36 €	465	137.67 €	529	160.55 €	596	194.16 €	680	221.89 €	792	259.86 €
343	84.38 €	411	120.19 €	466	137.95 €	530	160.85 €	597	194.49 €	682	222.21 €	793	260.21 €
344	84.76 €	412	120.74 €	468	138.54 €	532	162.25 €	600	195.53 €	683	222.37 €	797	261.58 €
345	85.01 €	413	121.14 €	470	139.42 €	535	164.71 €	602	196.15 €	685	222.72 €	798	261.92 €
347	86.10 €	414	121.54 €	472	140.19 €	537	165.54 €	603	196.47 €	687	223.10 €	800	262.61 €
349	86.31 €	416	122.37 €	473	140.51 €	541	167.41 €	605	196.95 €	688	223.30 €	805	264.33 €
350	87.19 €	417	122.72 €	474	141.06 €	546	170.78 €	608	197.77 €	695	224.76 €	825	271.32 €
354	90.18 €	418	123.03 €	476	142.30 €	548	172.80 €	612	198.86 €	700	226.82 €	826	271.68 €
355	91.02 €	419	123.25 €	477	142.92 €	549	173.81 €	617	201.21 €	705	229.01 €	830	273.13 €
356	91.67 €	421	124.02 €	478	143.12 €	550	174.82 €	619	202.14 €	710	231.20 €	831	273.50 €
361	94.07 €	423	124.56 €	480	143.53 €	551	175.91 €	622	203.14 €	717	235.14 €	885	292.95 €
364	95.68 €	426	125.11 €	481	143.73 €	554	177.79 €	624	203.73 €	719	235.79 €	890	294.52 €
365	96.15 €	429	125.85 €	482	143.95 €	555	179.19 €	625	203.96 €	722	236.82 €	920	303.99 €
366	96.67 €	430	126.09 €	487	145.04 €	559	180.71 €	627	204.43 €	724	237.53 €	925	305.66 €
367	97.19 €	431	126.74 €	489	145.66 €	560	181.05 €	628	204.67 €	727	238.59 €	967	319.78 €
373	101.62 €	432	127.05 €	494	147.29 €	561	181.38 €	630	205.14 €	728	238.95 €	972	320.69 €
375	102.16 €	433	126.49 €	498	149.13 €	564	182.37 €	632	205.61 €	729	239.29 €	1008	327.99 €
379	104.79 €	436	128.85 €	499	149.35 €	565	182.72 €	633	205.85 €	733	241.03 €	1013	329.60 €
380	105.22 €	437	129.15 €	500	149.57 €	566	183.06 €	635	206.32 €	734	241.47 €	1062	345.23 €
383	106.07 €	439	130.03 €	501	150.24 €	569	185.61 €	637	206.96 €	736	242.04 €	1067	346.54 €
384	106.42 €	440	130.46 €	503	151.06 €	570	185.81 €	640	208.66 €	741	243.46 €		
385	106.70 €	444	131.77 €	504	151.46 €	573	186.41 €	645	211.58 €	743	244.13 €		
388	108.39 €	445	132.43 €	505	151.87 €	575	187.31 €	648	212.41 €	747	245.46 €		
389	108.72 €	446	133.19 €	506	152.11 €	581	190.19 €	650	212.96 €	748	245.79 €		

Bulletin d'adhésion au SNPTES

NOUVEAU : l'adhésion en ligne

<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Possibilités de paiement jusqu'à 5 mensualités

Je soussigné(e) Nom :

Nom de jeune fille : Prénom :

Date de naissance : Tél. :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Établissement : Académie :

Courriel : @

Échelon : Indice : Grade :

Statut: (ITRF, ITA, personnel de bibliothèque, PO, PTO, contractuel...)

Je reçois la presse syndicale :

par envoi postal adresse personnelle adresse professionnelle ou par voie électronique Courriel

Déclare adhérer au SNPTES

Date et signature : Montant versé : €

Attention :

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (<http://www.snptes.fr/Nossecrétaires.html>)
- ou directement au SNPTES
18 rue Chevreul
94600 CHOISY-LE-ROI

J'autorise le SNPTES à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

66% de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts. Si vous ne payez pas d'impôt, vous recevrez un remboursement correspondant à 66% du montant de votre cotisation (crédit d'impôt).